



AFFICHÉ LE
05 JUIN 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T52

Portant réglementation du
stationnement sur la Place
des Anciens Combattants
du 7 au 15 juin 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande des artisans forains, d'occuper la chaussée sur la place des Anciens Combattants ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place des Anciens Combattants ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules, sont interdits du 7 juin 2023 à 18h00 jusqu'au 15 juin 2023 à 12h00 ;

- sur la place des Anciens Combattants

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques de la commune de Ploubezre. Elle sera maintenue pendant toute la durée de la manifestation ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 5 juin 2023
Le Maire,

Brigitte GOUKHANT

